



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

COMPÉTENCE « PRODUCTION »

Application de loi n° 95-101 du 02 Février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, du décret n° 2007-675 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	2
1.1 - Le territoire desservi	2
☐ Etendue du territoire	2
☐ Mode de gestion	3
☐ Nombre d'habitants desservis	3
1.2 - Les ressources en eau potable	3
☐ Points de prélèvement	3
☐ Importations d'eau	4
☐ Total des volumes d'eau	5
1.3 - Le nombre d'abonnés	5
1.4 - Les volumes vendus et exportés	5
☐ Volumes vers les collectivités ayant conservé la compétence « Distribution »	6
☐ Volumes vers les collectivités ayant transféré la compétence « Distribution »	6
1.5 - Le patrimoine du service de Production	6
☐ Les installations de prélèvement	6
☐ Les stations de reprise et de surpression	6
☐ Les ouvrages de stockage	7
☐ Le réseau	7
2. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE	7
2.1 - Les modalités de tarification	7
2.2 - Les tarifs	8
2.3 - Les recettes du service	8
☐ Recettes de la collectivité	8
☐ Recettes de l'exploitant	9
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	9
3.1 - La surveillance de la qualité	9
3.2 - Protection de la ressource :	10
3.3 - Connaissance et gestion patrimoniale du réseau :	11
3.4 - Performance du réseau	12
☐ Rendement du réseau de distribution	12
☐ Indice des volumes non comptés	12
☐ Indice linéaire de perte	12
3.5 - Taux moyen de renouvellement du réseau	13
3.6 - Continuité du service	13
4. INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE	13
4.1 - La dette du service « Eau potable »	13
☐ Etat de la dette	13
☐ Durée d'extinction de la dette	14
4.2 - Amortissements	14
4.3 - Impayés	14

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 - Le territoire desservi

□ Etendue du territoire

Les 19 communes desservies par le service public de Production d'eau potable du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance en 2017 sont les suivantes :

- Commune d'AMURE
- Commune d'ARCAIS
- Commune du BOURDET
- Commune d'EPANNES
- Commune de LA FOYE MONJAULT
- Commune de FRONTENAY ROHAN ROHAN
- Commune de GRANZAY-GRIPT
- Commune de MAUZE SUR LE MIGNON
- Commune de PRIAIRE
- Commune de PRIN DEYRANCON
- Commune de LA ROCHENARD
- Commune de SANSAIS
- Commune de SAINT GEORGES DE REX
- Commune de SAINT HILAIRE LA PALUD
- Commune de SAINT SYMPHORIEN
- Commune de THORIGNY SUR LE MIGNON
- Commune d'USSEAU
- Commune de VALLANS
- Commune du VANNEAU IRLEAU

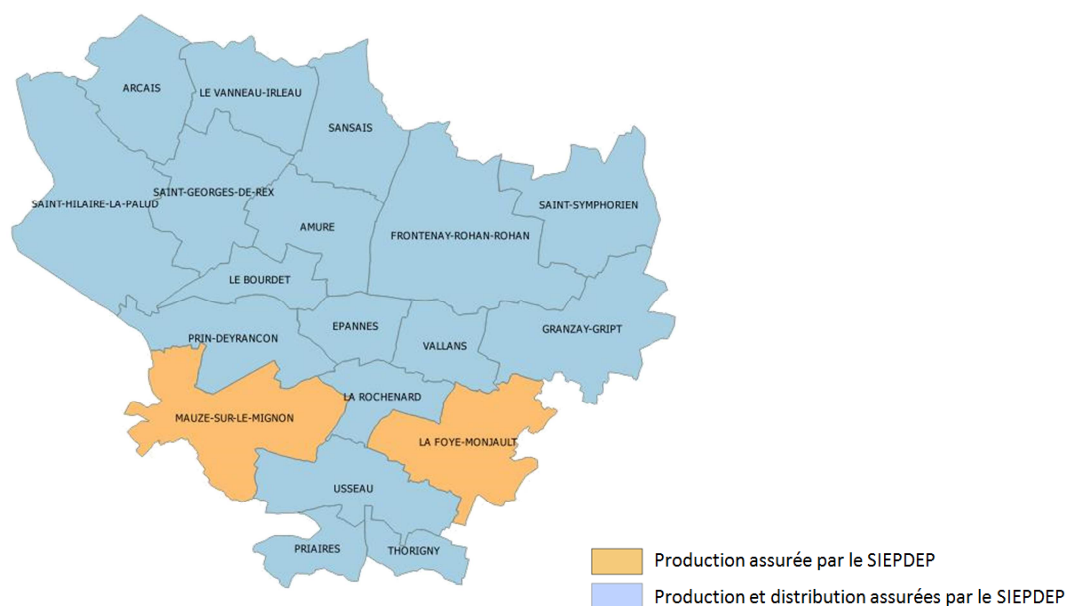


Figure 1 : Communes du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance (2017)

❑ Mode de gestion

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL (SAUR) en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er janvier 2010, pour une durée de 12 ans. Les avenants au contrat figurent ci-après :

Avenant n°	Date	Objet
1	28/12/2010	- Intégration de la Commune de PRIAIRE dans le périmètre du contrat d'affermage pour les compétences « Production » et « Distribution » d'eau potable au 01/01/2011 - Intégration des Commune de PRIN-DEYRANÇON et USSEAU dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2011 - Prise en compte du nouveau règlement de service
2	19/01/2012	- Intégration des Commune d'EPANNES, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et de l'ancien SIAEP LA GORRE-LE PONT dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2012 - Prise en compte du nouveau règlement de service
3	21/12/2012	- Intégration de la Commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2013 - Prise en compte du décret 2012-1078 du 24/09/12 relatif aux fuites après compteur - Ajout d'un prix au bordereau de prix unitaires
4	19/11/2013	Mise en œuvre du suivi analytique renforcé de la qualité de l'eau et révision du contrat
5	05/01/2015	Intégration de la Commune de VALLANS dans le périmètre du contrat d'affermage pour la compétence « Distribution » d'eau potable au 01/01/2015
6	21/12/2015	- Adhésion des Commune de GRANZAY-GRIPT et SAINT-SYMPHORIEN en dans le périmètre du contrat d'affermage au 01/01/2016 - Prise en compte de l'évolution de la réglementation « construire sans détruire » - Mise à jour du Règlement de service

Tableau 1 : Avenants au contrat d'affermage en cours

Le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance a en charge l'ensemble des investissements relatifs aux installations de production d'eau potable. La SAUR assure, pour le compte du S.I.E.P.D.E.P. l'exploitation du réseau public d'adduction d'eau et les relations avec les usagers.

❑ Nombre d'habitants desservis

Le territoire alimenté par le service public de Production d'eau potable du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance représente une population globale de 18 967 habitants, selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE (population totale 2015).

1.2 - Les ressources en eau potable

❑ Points de prélèvement

Les ressources propres du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance sont constituées des cinq points de prélèvement en nappe souterraine représentés sur la carte ci-contre :



Figure 2 : Ressources du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance

En 2017, leurs productions respectives sont les suivantes :

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Production nette 2016 [m³]	Production nette 2017 [m³]	Variation 2016 / 2017
Châteaudet (FRONTENAY-ROHAN-ROHAN) Prélèvement en nappe souterraine	45	271 947	245 525	-9,72%
Le Marais (AMURE) Prélèvement en nappe souterraine	46	215 452	216 996	0,72%
Basseau (FRONTENAY-ROHAN-ROHAN) Prélèvement en nappe souterraine	46	205 151	184 880	-9,88%
La Grève (VALLANS) Prélèvement en nappe souterraine	40	185 564	186 242	0,37%
Chercoute (MAUZE-SUR-LE-MIGNON) Prélèvement en nappe souterraine	40	99 231	101 532	2,32%
Total des prélèvements [m³]		977 345	935 175	-4,31%

Tableau 2 : Production des ressources du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance

Bien que les volumes mis en distribution sur le territoire du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance aient augmenté entre 2016 et 2017, on constate une diminution globale des volumes produits à partir des ressources du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance. Celle-ci s'explique par la mise en œuvre, à partir de septembre 2017, de tests d'optimisation du pompage de la ressource. En effet, une baisse d'exploitation successive des captages de Châteaudet, Marais et Basseau a été expérimentée de façon à appréhender son effet sur le phénomène de dénitrification naturelle présent sur les captages. Cette diminution d'exploitation a été compensée par des achats d'eau au Syndicat des Eaux du Vivier. La période de test s'est prolongée jusqu'à fin avril 2018. L'analyse des données recueillies s'effectuera au 2nd semestre 2018.

❑ Importations d'eau

Le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance importe de l'eau depuis le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV). Outre la sécurisation de l'alimentation en eau, cette interconnexion permet d'une part de moins solliciter les ressources du S.I.E.P.D.E.P. pour préserver le phénomène de dénitrification naturelle sur les captages la Vallée de la Courance, et d'autre part de délivrer aux collectivités une eau présentant une teneur en Nitrates satisfaisante, puisque l'eau du SEV est dénitrifiée.

Dans le cadre des tests d'optimisation du pompage de la ressource, les importations depuis le Syndicat des Eaux du Vivier ont dû être augmentées de septembre à fin décembre 2017, ce qui explique l'évolution des volumes constatée entre 2016 et 2017.

Depuis 2011, le S.I.E.P.D.E.P. importe également de l'eau depuis le Syndicat des Eaux de Charente Maritime (RESE) pour l'alimentation de PRIAIRE et de Coupigny (THORIGNY-SUR-LE-MIGNON).

Import depuis	Importé en 2016 [m³]	Importé en 2017 [m³]	Variation 2016 / 2017
SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER	171 188	247 290	44,46%
SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME	12 419	13 798	11,10%
TOTAL	183 607	261 088	42,20%

Tableau 3 : Importations du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance

Pour minimiser les coûts des achats d'eau au SEV, et conformément au cahier des charges du contrat d'affermage, l'exploitant cherche à minimiser les imports, tout en respectant les objectifs cités plus haut. Afin de garantir la qualité sanitaire de l'eau importée, un analyseur de chlore en continu et un système de chloration ont été installés en 2010 dans la chambre de comptage de l'achat en gros.

□ Total des volumes d'eau

La totalité des volumes d'eau relatifs à la production se décompose donc ainsi, traduisant une légère augmentation des volumes délivrés entre 2016 et 2017 sur le territoire du S.I.E.P.D.E.P. :

Total des ressources [m³]	2016	2017	Variation
Ressources propres	977 345	935 175	-4,31%
Importations	183 607	261 088	42,20%
Total général	1 160 952	1 196 263	3,04%

Tableau 4 : Volumes d'eau potable du service de production

1.3 – Le nombre d'abonnés

Le service de production d'eau potable ne comporte pas d'abonnés au sens strict du terme. Le service délivre de l'eau à la totalité des communes du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, qui la distribuent ensuite à leurs propres abonnés (au nombre global de 9 488 au 31/12/2017 (9 442 au 31/12/2016), dans le cadre de la compétence Distribution.

1.4 – Les volumes vendus et délivrés

1.4a – Les volumes délivrés à PRIAIRE

Les volumes délivrés à PRIAIRE proviennent intégralement du Syndicat d'Eau de Charente-Maritime (RESE). Ils se sont élevés à 13 398 m³ en 2017.

1.4b – Les volumes délivrés aux autres collectivités

Pour les collectivités autres que PRIAIRE, les volumes issus de la compétence « Production » sont :

- pour une partie, vendus aux collectivités adhérentes ayant conservé leur compétence « Distribution » en 2017 (LA FOYE-MONJAULT et MAUZE-SUR-LE-MIGNON) ;
- pour l'autre partie, délivrés aux collectivités du S.I.E.P.D.E.P. lui ayant transféré la compétence « Distribution ».

Les tableaux suivants reprennent les volumes correspondants pour l'année 2017, qui correspondent à un total de 1 161 640 m³ globalement délivrés aux communes du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance, hors PRIAIRE.

❑ Volumes délivrés aux collectivités adhérentes ayant conservé la compétence « Distribution »

Volumes délivrés vers	2016 (m³)	2017 (m³)
LA FOYE-MONJAULT	47 591	44 223
MAUZE-SUR-LE-MIGNON	182 450	179 354
Volume total	230 041	223 577

Tableau 5 : Volumes d'eau potable vendus aux adhérents ayant conservé la compétence « distribution » (bilan hydraulique)

❑ Volumes délivrés vers les collectivités ayant transféré la compétence « Distribution »

Sommes des volumes délivrés vers	2016 (m³)	2017 (m³)
Communes du service "SIEPDEP DE LA VALLÉE DE LA COURANCE - Distribution" hors PRIAIRE (différence entre exports et imports interne entre production et distribution)	882 544	938 063
Volume total	882 544	938 063

Tableau 6 : Volumes d'eau potable délivrés aux communes ayant transféré la compétence « distribution » (bilan hydraulique)

Au sein de ce volume, le réseau de distribution a exporté, en 2017, 15 126 m³ vers le SMAEP 4B et 1 089 m³ vers COURÇON.

Une augmentation des volumes délivrés aux communes du périmètre « distribution » du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance de 6,3% est constatée. A consommations constantes, elle s'explique par une baisse du rendement sur le réseau de distribution en 2017.

1.5 - Le patrimoine du service de Production

❑ Les installations de prélèvement

Les cinq points de prélèvement du S.I.E.P.D.E.P. (Le Marais, Châteaudet, La Grève, Basseau et Cheroute) bénéficient d'une télésurveillance et d'un traitement de désinfection (chloration). Les eaux du forage de La Grève bénéficient en outre d'une déferrisation biologique.

Dans le cadre du contrat d'affermage, ces installations ont été équipées de nitramètres en 2010, pour assurer la mesure en continu des teneurs en nitrates des ressources.

❑ Les stations de reprise et de surpression

A EPANNES, la station de reprise renvoie l'eau issue des captages de Bassée, La Grève, Marais et Châteaudet, mélangée à l'eau importée du SEV vers cinq secteurs : GRIPT, LA JANNERIE, MAUZE-SUR-LE-MIGNON, LA FOYE-MONJAULT et EPANNES.

Au niveau du réservoir de LA JANNERIE, une surpression permet, selon les besoins, de surpresser dans les directions de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD et les communes d'AMURE, ARCAIS, ST-GEORGES-DE-REX et LE VANNEAU IRLEAU.

❑ Les ouvrages de stockage

Ils sont au nombre de deux pour la compétence « Production » :

Désignation	Volume en m3	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance
La Foye Monjault	400	92	86	66	OUI
La Jannerie	600	55	48	14	OUI

Tableau 7 : Ouvrages de stockage

S'ajoutent les deux bâches de reprise d'EPANNES, pour un volume de 1 200 m³ chacune, faisant également l'objet d'une télésurveillance.

❑ Le réseau

Le linéaire du réseau dédié à la compétence « Production » s'élève à 60 km, dont une trentaine a été posée dans le cadre des travaux de restructuration de la Production, en 2004 et 2005.

Le réseau est en essentiellement en PVC (environ 40 km) et en Fonte (environ 20 km).

En 2016 et 2017, ont été renouvelés 330 m de conduite Ø160 au niveau de l'alimentation du réseau de VALLANS (100 m en 2016 et 230 m en 2017).

2. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

2.1 – Les modalités de tarification

Le tarif de vente en gros comporte, pour chaque collectivité :

- Une part fixe proportionnelle au nombre de compteurs d'abonnés sur la collectivité au 1^{er} janvier de l'année (participation destinée au SIEPDEP) ;
- Une surtaxe proportionnelle au volume vendu destinée à financer les investissements et les mesures de protection de la ressource menés par le SIEPDEP ;
- Une part proportionnelle au volume vendu rémunérant l'exploitation des ouvrages de production, destinée à la SAUR.

Les deux premiers montants sont déterminés chaque année par délibération du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance ; le second montant est fixé par le contrat d'affermage, ainsi que les modalités de sa révision annuelle.

Le S.I.E.P.D.E.P. récupère également auprès des collectivités le montant des achats d'eau versé annuellement au SEV, et la redevance prélèvement versée à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces récupérations s'effectuent avec une clé de répartition relative aux volumes vendus aux collectivités.

2.2 – Les tarifs

	Désignation	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	Variation
Part de l'exploitant (contrat d'affermage 2010-2021)				
Part Fixe [€ HT/an]	Prix par compteur	0	0	x
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	0,1956	0,1978	1,12%
Part de la collectivité (délibérations du 29/09/2016 et du 26/09/2017)				
Part Fixe [€ HT/an]	Prix par compteur	14	14	0,00%
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	0,17	0,17	0,00%

Tableau 8 : Composante du tarif de l'eau (compétence production)

L'augmentation de la part de l'exploitant est due à la révision annuelle de ses tarifs, dont le calcul est contractuel.

Pour mémoire, en 2017 :

- le montant des achats d'eau versé au Syndicat des Eaux du Vivier pour les volumes importés en 2017, et ramené au m³ délivré sur cette même année par le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance aux collectivités adhérentes s'est élevé à 0,0795 € TTC/m³.
- le montant la redevance prélèvement versée à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour les volumes produits en 2017, et ramené au m³ délivré sur cette même année par le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance aux collectivités adhérentes s'est élevé à 0,0352 €/m³.

2.3 – Les recettes du service

Les recettes du service de Production d'eau potable se déclinent, en 2017, comme suit :

□ Recettes de la collectivité

	2016	2017	Variation
Participation au nb de compteurs	130 914 €	132 188 €	0,97%
Surtaxe au m³	197 531 €	200 368 €	1,44%
Total des Recettes	328 445 €	332 556 €	1,25%

Tableau 9 : Recettes de la collectivité

A tarifs constants, les recettes du service de Production d'eau potable sont restées quasi constantes entre 2016 et 2017, bien que le volume délivré aux communes ait légèrement augmenté. En effet, un volume de 37 945 m³ avait été surcompté au niveau des volumes délivrés vers l'ex-S.I.A.E.P. des Sources du Perrault dans les bilans hydrauliques 2016 et avait généré une recette indue de 6 450,65 € (surtaxe au m³) qu'il a fallu régulariser en 2017.

□ Recettes de l'exploitant

La rémunération de l'exploitant pour l'exploitation des installations de production du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance est perçue de deux façons différentes :

- Pour la part de production destinée aux communes ayant gardé leur compétence « distribution », la SAUR perçoit sa rémunération auprès du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance (qui en répercute le coût auprès de ces communes, proportionnellement au volume d'eau qui leur a été délivré à chacune)
- Pour la part de production destinée aux communes ayant transféré leur compétence « distribution » au S.I.E.P.D.E.P., la SAUR perçoit sa rémunération au travers de la facture faite aux abonnés.

Les recettes de l'exploitant, pour la production, en 2017, se sont ainsi réparties :

	2016	2017
Recettes HT de vente d'eau en gros aux communes autonomes en distribution <i>(recettes directement facturées au SIEPDEP)</i>	49 293 €	43 732 €
Recettes théorique HT de vente d'eau aux communes adhérant au SIEPDEP pour leur distribution <i>(recettes perçues au travers des factures aux abonnés)</i>	144 507 €	147 009 €
Total des Recettes	193 800 €	190 741 €

Tableau 10 : Recettes de l'exploitant

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information géré par l'AFB (Agence Française de la Biodiversité - ex. Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)).

3.1 - La surveillance de la qualité

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Les résultats 2017 des contrôles sont repris ci-après :

	TOTAL ANNUEL		
NATURE DE L'ANALYSE	Nombre analysé	Nombre conforme	Conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	9	9	100%
Physico-chimique	13	13	100%
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	23	23	100%
Physico-chimique	61	61	100%
TOTAL échantillons	74	74	100%

Tableau 11 : Synthèse du contrôle de la qualité de l'eau

Globalement les eaux produites par les cinq ressources propres du S.I.E.P.D.E.P. présentent en 2017 :

- une minéralisation importante ;
- une présence de manganèse pour le Marais et Châteaudet ;
- des concentrations en fer non négligeables pour La Grève (de l'ordre de 0,30 mg/l ramenés à moins de 0,05 mg/l par déferrisation)
- cinq molécules de pesticides détectées à des concentrations inférieures aux seuils de potabilité ;
- une concentration moyenne en nitrates de :
 - 43,6 mg/l pour Le Marais (variation de 37,4 à 48,5 mg/l, concentrations en diminution par rapport à 2016),
 - 35,4 mg/l pour Châteaudet (variation de 30,7 à 47,4 mg/l, concentration moyenne similaire à 2016),
 - 36,4 mg/l pour Basseau (variation de 29,8 à 36,4 mg/l, concentrations en diminution par rapport à 2016),
 - 33,9 mg/l pour Chercoute (variation de 29,0 à 40,6 mg/l, concentrations en diminution par rapport à 2016),
 - nulle pour La Grève.

En sortie de la bâche de mélange d'Epannes, l'eau a présenté en 2017 :

- une minéralisation importante,
- une très bonne qualité microbiologique (100% de conformité),
- une teneur en nitrates satisfaisante, variant de 21,9 à 36,3 mg/l pour une moyenne à 28,4 mg/l inférieure à celle de 2016 (en partie en conséquence de la diminution des teneurs en nitrates des forages par rapport à 2016, mais aussi de par l'achat plus important d'eau dénitrifiée au Syndicat des Eaux du Vivier)
- des traces de manganèse (provenant de Châteaudet et du Marais).

Au niveau des points de vente suivis en autocontrôle, l'eau a présenté une très bonne qualité physico-chimique et bactériologique (100% de conformité).

3.2 – Protection de la ressource :

L'ensemble des cinq ressources propres du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance bénéficie d'arrêtés relatifs à leurs périmètres de protection, et les quatre captages de la vallée de la Courance (Le Marais, Châteaudet, La Grève et Bassée) font l'objet d'un programme Re-Sources (« reconquête de la qualité de eaux brutes »). A cet effet, un nouveau contrat territorial de bassin 2016-2020 est en cours.

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
100 %

Tableau 12 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

L'arrêté relatif au périmètre de protection de Chercoute devra faire l'objet d'une révision, de façon à inclure la totalité de son bassin d'alimentation (l'arrêté du 18/05/87 en vigueur est limité à la partie deux-sévrienne du bassin d'alimentation du captage). La démarche a été initiée en 2014 ; l'étude hydrogéologique préalable est en cours.

3.3 – Connaissance et gestion patrimoniale du réseau :

Selon l'arrêté du 2 décembre 2014, cet indice est compris entre 0 et 100 points (sans mission de distribution) ainsi répartis :

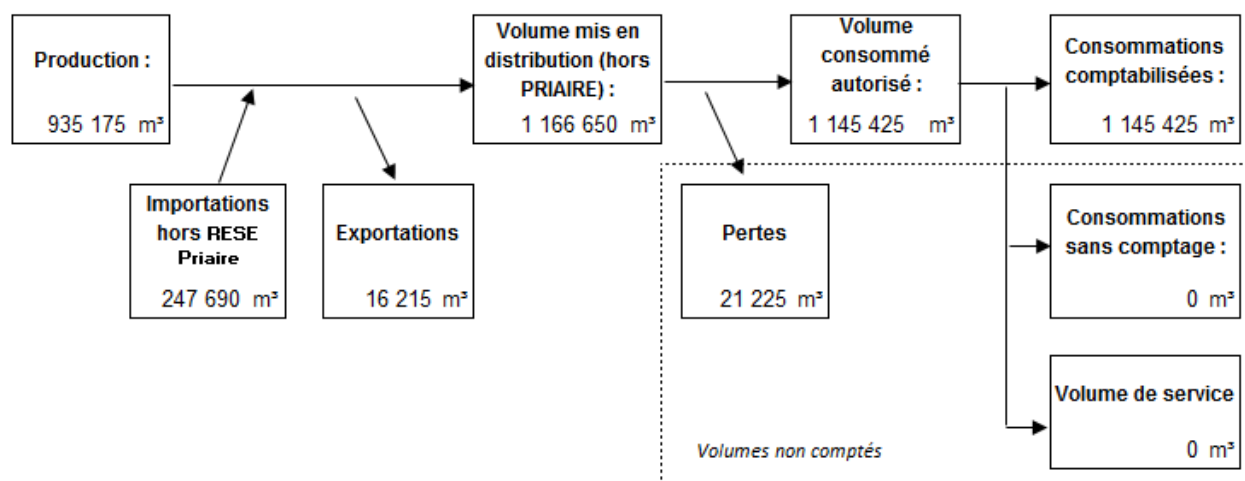
Barème	Points du barème	Avancement	Total Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
Existence d'un plan des réseaux où figurent les ouvrages principaux	10	Plan existant dans le cadre du SIG	10
Définition d'une procédure de mise à jour des plans de réseaux à jour au moins annuelle	5	Mise à jour effectuée en continu par la SAUR dans le cadre du SIG	5
TOTAL PARTIE A :	15	TOTAL OBTENU	15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
Existence d'un inventaire régulièrement mis à jour des réseaux (avec Ø, matériau des tronçons pour au moins la moitié du linéaire et précision cartographique <1,5m)	10	Mise à jour effectuée en continu par la SAUR dans le cadre du SIG	10
Information sur matériaux et diamètre sur au moins 95% du linéaire	5	Connu sur au moins 95% du linéaire	5
Information sur date ou période de pose sur au moins 95% du linéaire	15	Connu sur au moins 95% du linéaire	15
TOTAL PARTIE B :	30	TOTAL OBTENU	30
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ...) et des servitudes	10	Ouvrages annexes localisés ; servitudes non localisées	0
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10	oui	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	sans objet	Critère non pertinent en production	sans objet
Document retraçant les caractéristiques et date de pose des compteurs pour chaque branchement	sans objet	Critère non pertinent en production	sans objet
Localisation des recherches de fuite et interventions afférentes	10	Effectuée en continu par la SAUR	10
Localisation et identification des autres interventions	10	Effectuée en continu par la SAUR	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisation (sur au moins 3 ans)	10	Oui	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation permettant d'apprécier les temps de séjour et les capacités de transfert du réseau	5	Oui	5
TOTAL PARTIE C :	55	TOTAL OBTENU	45
Total général :	100	Total général obtenu :	90

Tableau 13: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Un total de 90 points est obtenu pour cet indicateur.

3.4 – Performance du réseau

Les volumes permettant d'évaluer la performance du réseau de production sont repris ci-après :



La production indiquée est la production nette (volumes pompés dans la nappe diminués des volumes de process au niveau des ressources). Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage ni de volume de service.

L'alimentation de PRIAIRE, qui ne transite pas par le réseau de production du Syndicat n'est pas prise en compte dans ces calculs.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

□ Rendement du réseau de production

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau [%]	97,9%	97,2%	97,8%	96,9%	98,2%

Le rendement 2017 sur le réseau de Production est conforme à l'objectif de 95% fixé par le contrat d'affermage en vigueur.

□ Indice des volumes non comptés

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements, par jour)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1,1	1,5	1,3	1,6	1,0

□ Indice linéaire de perte

(pertes / longueur du réseau hors branchements, par jour)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes [m³/km/j]	1,1	1,5	1,2	1,6	1,0

3.5 – Taux moyen de renouvellement du réseau

Cet indicateur mesure le « maintien de la valeur du patrimoine » de la collectivité. C'est le rapport entre le linéaire moyen du réseau renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau.

	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0	0	2,7	0,1	0,23

Tableau 14: Renouvellement du réseau sur les 5 dernières années

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 1,01 %

La pertinence de ce taux est à nuancer en ce qui concerne le réseau du service de production du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance. En effet la moitié de celui-ci date des années 2004-2005 (restructuration de la production) et ne présentera pas le besoin d'être renouvelé plusieurs dizaines d'années.

En 2016 et 2017, ont été renouvelés 330 m de conduite Ø160 au niveau de l'alimentation du réseau de VALLANS (100 m en 2016 et 230 m en 2017).

3.6 – Continuité du service

Le **taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** est le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année, pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. En revanche, les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Aucune interruption de service non programmée n'a été observée en 2017 sur le service Production.

4. INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

4.1 – Dette du service « Eau potable »

□ Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	533 333,20 €	426 666,52 €	319 999,84 €
Remboursements au cours de l'exercice	131 506,68 €	127 090,68 €	122 674,68 €
dont en intérêts	24 840,00 €	20 424,00 €	16 008,00 €
dont en capital	106 666,68 €	106 666,68 €	106 666,68 €

Tableau 15 : Etat de la dette du service « Production »

Un unique emprunt est en cours (emprunt de 1 600 000 € contracté en 2005, pour une durée de 15 ans, pour les travaux de restructuration du réseau de production).

□ Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts (à l'exclusion du capital remboursé). Elle s'élève à 232 051 € en 2017.

	2015	2016	2017
Durée d'extinction de la dette (années)	3,1	1,3	1,4

Tableau 16: Evolution de la durée d'extinction de la dette

4.2 - Amortissements

	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	226 822 €	234 125 €	234 577 €

Tableau 17: Evolution de la dotation aux amortissements

4.3 - Impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N est le rapport du montant des impayés relatifs aux factures émises au titre de l'année N - 1 sur la totalité des factures émises au titre de l'année N - 1. Pour le service « Production », seules les collectivités ont à régler les achats d'eau. Le taux d'impayés est nul.

	2015	2016	2017
Taux d'impayés	0	0	0

Tableau 18: Evolution du taux d'impayés



Information sur le service public de PRODUCTION d'eau potable

2017

Extrait du rapport annuel 2017
sur le prix et la qualité du service public
Disponible en mairie

TERRITOIRE

18 967 habitants

Le service « Production d'eau potable » du Syndicat Intercommunal d'Études, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance regroupe **en 2017**, les communes d'AMURE, ARCAIS, LE BOURDET, EPANNES, LA FOYE-MONJAULT, FRONTENAY-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, MAUZE-SUR-LE-MIGNON, PRIAIRE, PRINDEYRANÇON, LA ROCHENARD, SANSAIS, ST-GEORGES-DE-REX, ST-HILAIRE-LA-PALUD, SAINT-SYMPHORIEN, THORIGNY-SUR-LE-MIGNON, USSEAU, VALLANS, le VANNEAU-IRLEAU.

La population desservie est de **18 967 habitants**.



19 communes adhérentes

EXPLOITATION

**par la société SAUR
en affermage**

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



PRODUCTION

7 ressources

- 5 ressources propres au syndicat (forages) ont fourni 935 175 m³ d'eau
- Importation du Syndicat des Eaux du Vivier pour 247 290 m³
- Importation du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime pour 13 798 m³



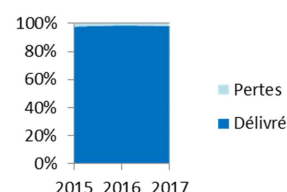
DISTRIBUTION

**Un réseau de 60 km
1 158 823 m³ distribués**

En 2017 le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance a délivré à ses collectivités 1 158 823 m³ d'eau et exporté 16 215 m³.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (eaux de process, lavages des réservoirs, ...), **le rendement du réseau était de 98,2 %** en 2017.

Un tronçon de réseau de 0,23 km a été renouvelé en 2017.



QUALITÉ

Excellente

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de très bonne qualité.

La démarche de protection de la ressource en eau est complètement mise en œuvre.



PRIX

0,51 € TTC le m³

Le prix du service comprend une partie fixe et un prix au m³ délivré.

Au total, chaque collectivité paiera en 2018, un montant de 14 € par branchement existant sur son territoire, et un prix moyen de 0,51 € TTC le m³ délivré.

Sur ce montant, 39 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 33 % reviennent à la collectivité pour les investissements, 16 % reviennent au SEV et les taxes et redevances s'élèvent à 12 %.



Répartition des montants collectés